

ANALYSE DES MESURES DE VITESSE
Commune de LA BOISSIERE
RD n°67
En agglomération

Positionnement des compteurs :

- RD N°67 : PR 14+845 et PR 15+47 - En agglomération

Période de réalisation des mesures :

- Du 03 au 09 mars 2022

Voici quelques définitions pour permettre une meilleure lisibilité des ressources.

Définitions :

- Vm : il s'agit de la vitesse moyenne
- V85 : c'est la vitesse la plus haute retenue après avoir extrait 15% des vitesses les plus élevées, et donc en dessous de laquelle circulent 85% des usagers, c'est la valeur la plus représentative pour décider de la pertinence d'aménager une infrastructure.

RD n°67 – PR 14+845 :

V1 : En agglomération, sens Evreux vers Epieds – Limitation 50 km/h

Moyenne véh/jour	Trafics VL		Usagers en excès de vitesse (en %)	Observations	Avis Direction de la mobilité
	Vm (km/h)	V85 (km/h)			
261	38,4	48,5	9,3 %	La limitation de vitesse est respectée.	Pas d'aménagement nécessaire.
Trafics PL		Usagers en excès de vitesse (en %)			
Vm (km/h)	V85 (km/h)				
12	33,2	40,2	2,4 %		

RD n°67 – PR 14+845 :

V2 : En agglomération, sens Epieds vers Evreux – Limitation 50 km/h

Moyenne véh/jour	Trafics VL		Usagers en excès de vitesse (en %)	Observations	Avis Direction de la mobilité
	Vm (km/h)	V85 (km/h)			
274	41,2	50,9	16,4 %	La limitation de vitesse est respectée.	Pas d'aménagement nécessaire.
Trafics PL		Usagers en excès de vitesse (en %)			
Vm (km/h)	V85 (km/h)				
16	37,3	45,2	3,6 %		



RD n°67 – PR 15+47 :**V3 : En agglomération, sens Evreux vers Epieds - Limitation 30 Km/h**

Moyenne véh/jour	Vm (km/h)	V85 (km/h)	Usagers en excès de vitesse (en %)	Observations	Avis Direction de la mobilité
256	26,9	38,8	53,9 %	La limitation de vitesse est respectée.	Pas d'aménagement nécessaire.
Trafics PL					
	Vm (km/h)	V85 (km/h)			
8	23,9	37,4	42,1 %		

RD n°67 – PR 15+47 :**V4 : En agglomération, sens Epieds vers Evreux - Limitation 30Km/h**

Total véhicules	Trafics VL		Usagers en excès de vitesse (en %)	Observations	Avis Direction de la mobilité
	Vm (km/h)	V85 (km/h)			
263	20,4	34,6	25,5 %	La limitation de vitesse est respectée.	Pas d'aménagement nécessaire.
Trafics PL					
	Vm (km/h)	V85 (km/h)			
10	19,9	34	23,3 %		

En conclusion :

Sur la RD 67 en traversée d'agglomération de La Boissière, la notion d'agglomération est bien perçue par les usagers qui respectent la vitesse maximale autorisée.

S'agissant des mesures au PR 15+47 qui se situe entre le carrefour RD 67/RD550E et le point d'arrêt de transport, la limitation de vitesse à 30 km/h est associée à l'aménagement situé à proximité (ralentisseur trapézoïdal). On constate l'efficacité de l'aménagement.



